

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 13/03/2025

DEL-13032025-31

Date de convocation :
06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Carlipa, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 40
- procurations: 8
- votants: 48

Date de publication :

PRESENTS : Jean-Luc ARTIGUES, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, , Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Philippe COMMELERAN, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Florian GRIMMONPRE, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUC GUICHET par Pascale RASTOUIL, Éric DU FAYET DE LA TOUR par Régis CALMON, Jean Henry FARNE par Christian LUCATO, Claudie FAUCON MEJEAN par Jérôme DARFEUILLE, Hélène MARTY par Philippe LANNES, Michel PUJOL par Serge SERRANO, Florence SCIAU par Estelle VILESPY.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Bernard JUILLA, Catherine LASSALLE, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET.

Secrétaire de séance : Aurélien PASSEMAR

OBJET : Approbation du zonage des schéma de distribution de Belpech, Bram, Fanjeaux, La Cassaigne, Lasserre de Prouille, Molandier, Pexiora, Saint Sernin, Villeneuve les Montréal, Villepinte, Villespy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales concernant le schéma de distribution d'eau potable et plus particulièrement le zonage de distribution d'eau potable, définissant les zones desservies et celles non desservies par le réseau d'eau potable,

Certifié exécutoire pour avoir été :

- transmis au contrôle de légalité le:

- publié le:

Considérant que l'objectif du plan de zonage de distribution d'eau potable est de déterminer les zones pour lesquelles une obligation de desserte s'appliquera,

Considérant que dans le cadre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des communes de Belpech, Bram, Fanjeaux, La Cassaigne, Lasserre de Prouille, Molandier, Pexiora, Saint Sernin, Villeneuve les Montréal, Villepinte,

Villespy, les zonages de distribution d'eau potable de
établis et validés par les communes,

Le zonage de distribution d'eau potable définit les zones desservies et les zones non desservies par le réseau d'eau potable. Cependant, la CCPLM se réserve le droit de refuser tous nouveaux raccordements ou nouvelles constructions / réhabilitations / changement de destination dans les zones desservies si le réseau de distribution d'eau potable ne présente pas la capacité suffisante.

Il est ainsi proposé d'approuver ces schémas de distribution d'eau potable pour ces communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les zonages de distribution d'eau potable des communes de Belpech, Bram, Fanjeaux, La Cassaigne, Lasserre de Prouille, Molandier, Pexiora, Saint Sernin, Villeneuve les Montréal, Villepinte, Villespy.

Pour extrait certifié conforme,

Aurélien PASSEMAR
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

